



## **Appel à candidatures**

**Renouvellement du Conseil  
scientifique régional du  
patrimoine naturel (CSRPN)  
Grand Est**

**Du 1<sup>er</sup> décembre 2021 au 7 janvier 2022**

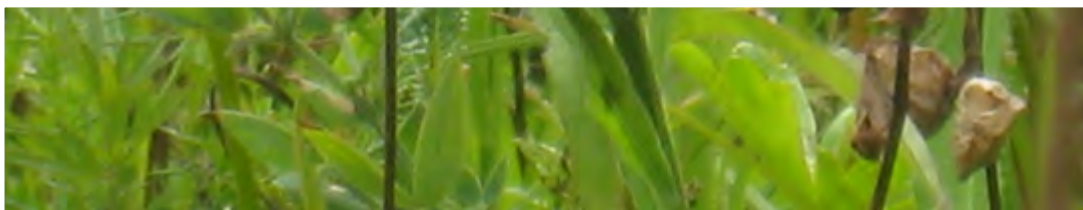
## Qu'est-ce que le CSRPN ?

---

**L**e Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est une instance composée d'experts de la biodiversité. Il constitue l'instance scientifique au côté du Comité Régional Biodiversité, instance sociétale.

**L**e CSRPN est composé de spécialistes désignés à titre personnel, *intuitu personae*, pour leurs compétences scientifiques et naturalistes dans les domaines de la flore et de la faune, de la fonge, de la faune, des sols et de la géologie, des milieux naturels ou anthropiques.

Il couvre toutes les disciplines des sciences de la vie et de la terre pour les milieux terrestres et aquatiques. Les membres du CSRPN sont issus de la recherche, de l'enseignement, de sociétés savantes et de diverses structures oeuvrant à la connaissance ou à la gestion des espèces et des espaces naturels.



## Le CSRPN rend des avis

---

**Le CSRPN peut être saisi pour avis** par le Préfet de région ou le Président de région pour toute question relative à l'inventaire et la conservation du patrimoine naturel. Il peut également être saisi par le Comité Régional Biodiversité pour la production de toute expertise nécessaire à ses délibérations ou pour lui demander une synthèse des travaux scientifiques engagés. Le CSRPN peut également s'auto-saisir.

Le CSRPN se prononce notamment sur :

- la valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- l'élaboration de listes régionales d'espèces (listes rouges des espèces menacées, listes d'espèces déterminantes ZNIEFF, liste des données sensibles du SINP...);
- la délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées (articles R.411-7 et R.411-8 du code de l'environnement (CE) ;
- les décisions de classement des Réserves Naturelles Régionales (article L.332-2-1 - CE), les plans de gestion et les demandes de modification ou de travaux dans les Réserves Naturelles Nationales et Régionales (articles R.332-22, R.332-24, R.332-43 -CE);
- les arrêtés de protection de biotopes, d'habitats naturels et de géotopes (R.411-16, R.411-17 CE);
- les arrêtés relatifs aux espèces exotiques envahissantes (R.411-34 et R.411-47 CE) ;
- la déclinaison régionale des plans nationaux d'actions en faveur d'espèces menacées ;

Il peut également être amené à se mobiliser sur les programmes en faveur de la biodiversité mis en œuvre en région : réseau Natura 2000, stratégie aires protégées, stratégie régionale biodiversité...

## Fonctionnement du CSRPN Grand Est

---

# Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Le CSRPN Grand Est s'organise autour de séances plénières, de commissions territoriales (Est / Ouest) et de commissions thématiques (dérogation aux espèces protégées, connaissance et suivi de la biodiversité). Les réunions ont lieu par visioconférence ou en présentiel sur les sites de Metz, Châlons en Champagne et Strasbourg selon le type de commission. Une répartition équilibrée entre séances en présentiel et en visioconférence est recherchée.

Les membres du CSRPN sont invités à étudier en amont les dossiers présentés en séance mis à disposition via un site dédié. Des rapporteurs sont désignés pour chaque dossier soumis à avis du CSRPN. Ils prennent en charge la rédaction de l'avis après passage en commission du CSRPN.

Le CSRPN Grand Est est sollicité en moyenne pour une centaine d'avis par an dont 2/3 d'avis relatifs aux dérogations aux espèces protégées. Les avis du CSRPN sont publics et consultables sous :  
▶ <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/avis-du-csrpn-grand-est-r6524.html>

**Chaque membre s'engage à une participation effective et assidue aux réunions du CSRPN pour les commissions auxquelles il participe. Un minimum de 4 jours de réunion par an est à prévoir. Une contribution à la production des avis du CSRPN au moins une fois par an est également souhaitée.**

Les membres du CSRPN sont bénévoles. L'arrêté du 3 décembre 2020 permet néanmoins d'indemniser la participation aux séances (25€ par demie-journée) et l'activité de rapportage (150 € ou 15 € par rapport selon le type de dossier). Les frais de déplacement sont également pris en charge.

# Candidat(e)s recherché(e)s pour le renouvellement du CSRPN

---

## » COMPOSITION & NOMINATION

Le CSRPN comporte au maximum 50 membres. Ils sont nommés par arrêté préfectoral après avis de l'assemblée régionale pour une durée de 5 ans. Installé en avril 2017 le CSRPN Grand Est doit être renouvelé en avril 2022.

## » PROFIL RECHERCHE

**Des expert(e)s, scientifiques ou spécialistes, dans au moins un des domaines suivants :**



### **C**ONNAISSANCE DES ESPÈCES ET DES MILIEUX TERRESTRES ET AQUATIQUES

**Disciplines concernées :** botanique, zoologie, écologie, géologie, pédologie, hydrologie...

- compétences sur un ou plusieurs groupes taxonomiques ;
- compétences sur le fonctionnement et le diagnostic des écosystèmes régionaux (zones humides, milieux forestiers, milieux ouverts...)



### **G**ESTION ET CONSERVATION DES ESPÈCES ET DES MILIEUX

**Disciplines concernées :** biologie de la conservation, dynamique des populations, écologie de la restauration, écologie du paysage, évaluation environnementale...

- recherche ou travaux en lien avec les problématiques régionales ou plus globales de gestion et conservation des espèces et des espaces : enrichissement, pollutions, espèces exotiques envahissantes, éco-épidémiologie, continuités écologiques, changement climatique...
- connaissance des politiques et outils pour la préservation des espèces et des milieux.



### **S**CIENCES HUMAINES ET SOCIALES EN LIEN AVEC LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

**Disciplines concernées :** géographie, aménagement, droit de l'environnement, économie de l'environnement, sciences politiques, sociologie...



## Pour candidater au CSRPN Grand Est

Le formulaire de candidature à renseigner est disponible :

**SUR LE SITE INTERNET DE LA DREAL GRAND EST :**

► <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr>

en page d'accueil dans la rubrique « [Actualité](#) » et dans la rubrique « [Eau, biodiversité, paysage/gouvernance de la biodiversité/conseil scientifique régional du patrimoine naturel/renouvellement du CSRPN en 2022](#) ».

Le formulaire de candidature est à renvoyer à la DREAL Grand Est **pour le 7 janvier 2022** au plus tard :

- par mail : [csrpn.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:csrpn.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)
- ou courrier à :  
DREAL GRAND EST / Service Eau Biodiversité Paysages /  
Secrétariat du CSRPN  
14, rue du Bataillon de Marche n°24 / BP81005  
67070 Strasbourg Cédex

---

### POUR TOUTE QUESTION

Messagerie :

[csrpn.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:csrpn.sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Contact :

Dominique Orth ☎ 03 88 13 06 62